

COMPTE RENDU **RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Le **vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

Membres présents : M. Michel CASTERA, Mmes Aurore CHAILLOUX, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, MM. Nicolas LETELLIER, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Frédéric PIERRE, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Pascal MAZAUD a pouvoir d'Alain THILL.

Excusé(s) : M. Alain THILL

Absent(s) : MM. Jacques BOURABIER, Cédric LEVEQUE, Jean-Yves MORELLEC, Mathieu TASCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme PREVOT Samantha est élue secrétaire de séance.

1 – Désignation d'un référent laïcité

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du courrier de Monsieur le Préfet de la Charente du 13 août 2025, un référent laïcité doit être désigné.

Ce référent aura pour vocation de favoriser les échanges entre la commune et les services de l'Etat sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'information et de sensibilisation.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame **Aurélie LACROIX** comme référent laïcité

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	/
VOIX ABSTENTION	/
NON-VOTANTS	/

2 – Convention avec FOURRIERE 16 : aide financière pour une campagne de stérilisation sur les chats libres sauvages

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L. 221-27 et R. 212-10,

Considérant que la gestion des chats libres par la réalisation d'une campagne de stérilisation dont les conditions sont décrites à l'article L. 211-27 du CRPM, n'est pas une compétence du syndicat, et demeure sous le pouvoir de police du Maire,

Madame le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention validée par le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer.

Considérant que les termes de la convention à passer entre la commune et le syndicat de fourrière dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants sont conformes aux attentes des deux parties.

L'aide financière apportée par le syndicat est la suivante pour la stérilisation et l'identification au nom de la commune et enregistrer en qualité de "chat libre",

- Participation du syndicat : **75,00 € par chat**, mâle ou femelle ;
- Participation communale : **solde dû** .

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la convention, seront réglés par le syndicat au vétérinaire librement choisi par la commune. Si les montants facturés par le vétérinaire étaient supérieurs au montant de l'aide allouée, le surplus doit être facturé à part directement à la commune.

Le Syndicat mixte de Fourrière met à disposition des communes, le prêt de cages de capture. La durée de prêt de matériel ne pourra excéder deux semaines et sera limité au maximum à 6 cages par commune.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer** la convention avec le syndicat mixte de la Fourrière dans les conditions détaillées ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant ;
- De **solliciter** le prêt de cages de captures
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	/
VOIX ABSTENTION	/
NON-VOTANT	/

3 – Ressources humaines : modifications du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 08 septembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, ARR_RH.2025.003 du 16 janvier 2025 indiquant qu'un adjoint technique territorial peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique, et
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au service technique à compter du 1^{er} octobre 2025,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	15.75 H		X	
SERVICE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		Création au 1 ^{er} octobre 2025 X	
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H			Suppression au 1 ^{er} octobre 2025 X
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service	19.00 H		X	

SERVICE ENFANCE					
Agent de maîtrise principal	Agent de service	35.00 H		X	
Agent de maîtrise principal	Cantinière	29.50 H		X	
Agent de maîtrise principal	Cantinière	25.00 H		X	
Agent de maîtrise principal	Agent de service	33.50 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service	31.00 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service	29.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	29.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	16,25 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	28.00 H	X	X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	6.00 H	X	X	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	/
VOIX ABSTENTION	/
NON-VOTANT	/

Questions diverses :

- Révision du PLUI :
Besoin de faire un recensement des granges susceptibles d'être aménagées.
Voir le devenir de la station essence
- Visio pour la fin du réseau cuivre. La commune de Val-de-Bonnierre est concernée pour 2029
- Aménagement de bourg :
Le bâtiment technique d'Orange sur la place Joubert est utilisé pour la fibre.
Possibilité de réduire l'emprise au sol mais pas le supprimer.
- Conférence des Maires sur la mobilité :
Possibilité de mettre en place le transport à la demande, notamment pour la maison de santé, et d'aller vers Mansle.
La commune de Val-de-Bonnierre est positionnée pour l'aire de covoiturage
- Manifestations :
Octobre rose le 4 octobre
Repas des aînés le 16 novembre

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire, Aurélie LACROIX



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

SIGNATURES

Jacques BOURABIER



Michel CASTERA



Aurore CHAILLOUX



Aurélie CHOISEL



Murielle ETIENNE



Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC



Aurélie LACROIX



Nicolas LETELLIER



Cédric LEVEQUE



Arlette LITRÉ



Pascal MAZAUD



Jean-Yves MORELLEC



Frédéric PIERRE



Samantha PREVOT



Sandrine PRIORET



Mathieu TASCHER



Alain THILL

